**Reçu le 02/06/2023 de** **projets.relance.social@spw.wallonie.be**

En tant que lauréat d’un l’appel à projets PNRR (fonds européens), vous devez vous soumettre aux exigences des 6 principes du DNSH (Do No Significant Harm). Ce concept européen est nouveau pour tout le monde et suscite beaucoup de questions.

Néanmoins, le respect de ces exigences est très important, car si elles ne sont pas respectées, les financements octroyés par la Commission Européenne devront être remboursés par la Wallonie.

Cependant, très récemment, dans le cadre de projets liés au développement de marchés publics plus responsables et de projets liés au déploiement de l’économie circulaire en Wallonie ([Circular Wallonia)](https://economiecirculaire.wallonie.be/sites/default/files/documents/Strat%C3%A9gie%20Circular%20Wallonia.pdf), la [Direction du Développement durable](https://developpementdurable.wallonie.be/) du Service Public de Wallonie a mis en place un « *réseau de facilitateurs en construction durable et circulaire* ».

Les missions de ce réseau viennent tout juste de débuter et sont assez variées. Parmi celles-ci, il a été confié au prestataire de répondre aux questions liées à la mise en œuvre de ces principes du DNSH dans le secteur de la construction et de la rénovation.

Le dispositif d’accompagnement travaillera sur des thématiques spécifiques en lien avec la construction/la rénovation durable, en ce compris les aspects de circularité.

Les différentes thématiques abordées concerneront entre autres l’analyse de la rénovation vs la déconstruction/construction, le choix des matériaux (matériaux neufs, matériaux de réemploi, matériaux biobasés, … ), la performance environnementale du bâtiment (utilisation de l’outil Totem), la mise en œuvre des meilleurs pratiques disponibles sur chantiers (les MTD), la gestion des déchets, les émissions de CO2, l’énergie, l’eau, la gestion des terres, la biodiversité, le bruit/les vibrations, l’éco-conception, la modularité, la réversibilité spatiale et technique, le principe d’accessibilité des matériaux et équipements, …

Ces thématiques sont également en lien avec les 6 principes du DNSH :

1.    Atténuation du changement climatique

2.    Adaptation au changement climatique

3.    Utilisation durable et protection de l’eau et des ressources marines

4.    Transition vers l’économie circulaire, y compris la prévention et le recyclage des déchets

5.    Prévention et réduction de la pollution de l’air, de l’eau et des sols

6.    Protection et restauration de la biodiversité et de la santé des écosystèmes

Si vous souhaitez un avis, un conseil en lien avec les principes du DNSH dans le **secteur de la construction/rénovation**, le réseau de facilitateurs en construction durable et circulaire peut vous aider. N’hésitez pas à le contacter via l’adresse facilitateurs.construction.durable@icedd.be

**Ma réponse, le 06/06/2023**

J’y ai répondu en donnant un aperçu de l’avancement de notre projet et demandant comment on peut bénéficier de leur aide, en spécifiant les références de notre projet PNRR 252b/AS/2021-2026/HT1 .

…

Pouvez-vous, s’il-vous-plait, me donner quelques infos sur les possibilités de collaboration ainsi que les coûts que cela pourrait engendrer.

Si cela vous convient, je pense qu’une entrevue sur place serait intéressante, avec la participation de l’architecte auteur de projet.

…

**Réponse reçue le 08/06/2023 de** **facilitateurs.construction.durable@icedd.be**

Je reviens vers vous afin de vous expliquer dans quelle mesure le réseau de facilitateur peut vous aider.

Tout d'abord, c'est un service totalement gratuit à destination de maîtres d'ouvrages tels que vous, mais également aux professionnels du bâtiment.

Tout d'abord, en tant que lauréat d'un appel à projet émanant du PNRR, comme mentionné dans le mail que vous avez joint, vous devez vous soumettre au principe des critères DNSH (Do Not Significant Harm). Cela signifie que vous devez répondre à un formulaire qui permettra à l'administration de voir dans quel mesure votre projet peut-il avoir un impact important sur l'un des 6 objectifs environnementaux suivants :
1.    L’atténuation du changement climatique ;
2.    L’adaptation au changement climatique ;
3.    L’utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ;
4.    La transition vers une économie circulaire, y compris la prévention et le recyclage des déchets ;
5.    La prévention et contrôle de la pollution ;
6.    La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

​

​En tant que facilitateur, nous pouvons vous aider dans la démarche et vous conseiller dans vos réponses, clauses et objectifs à intégrer à ce formulaire.

Cependant, je pense que dans un premier temps, il est de votre ressort de compléter le formulaire DNSH qui est disponible sur le [site de votre appel à projet.](http://actionsociale.wallonie.be/plan-de-relance)Par la suite nous pourrons analyser celui-ci avec vous et/ou répondre à vos questions. Pas mal d'informations sur cette démarche DNSH sont d'ailleurs présent dans le dit formulaire (comment le remplir, exemple de réponses, ...)

**Complément reçu par la suite de** **facilitateurs.construction.durable@icedd.be**

Je reviens vers vous avec une série d'exemple de mesures limitant les préjudices pour chacun des objectifs.

Ceci vous permettra peut-être de vous inspirer pour le remplissage du formulaire.

# 1. L’atténuation du changement climatique

L’objectif est de stabiliser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en les réduisant ou en améliorant leur absorption selon les principes suivants :

* Améliorer l’efficacité énergétique de l’enveloppe des bâtiments par des matériaux neutres en carbone ou capteurs de carbone (puits de carbone terrestres), ou utilisant des matières renouvelables issues de sources durables
* Eviter les équipements techniques lorsqu’ils peuvent l’être (la climatisation notamment)
* Améliorer l’efficacité énergétique de l’ensemble des équipements techniques
* Prévoir l’usage et la production d’énergies renouvelables
* Développer une mobilité propre ou neutre pour le climat
* Supprimer progressivement les émissions de GES, en particulier celles provenant des combustibles fossiles solides

Liste non exhaustive de mesures permettant de ne causer aucun préjudice à cet objectif :

* En amont du projet, réaliser une étude de faisabilité technique mettant en évidence :
* Les émissions de CO2 générées par le projet
* Les consommations énergétiques prévisionnelles
* Ambitionner une consommation en énergie primaire de minimum 20% inférieure à la consommation maximale fixée par la PEB / Réduction de 35% dans le cas d'une rénovation
* Mettre en œuvre des parois avec un coefficient de transmission thermique plus performant que les exigences de la réglementation PEB wallonne actuelle
* Concevoir une enveloppe assurant une grande étanchéité à l’air du bâtiment – vérifier la performance par test d’infiltrométrie en fin de chantier
* Eviter les systèmes de chauffage ayant recours aux énergies fossiles et privilégier l’installation de pompes à chaleur
* Compenser (totalement ou partiellement) la consommation électrique grâce à l’installation de panneaux photovoltaïques
* Privilégier des matériaux à faible empreinte carbone
* Favoriser la mobilité douce (proximité aux transports publics, services, réseau cycliste, voitures ou vélos partagés)
* Privilégier des équipements d’exploitation efficaces : lave-linges, lave-vaisselles
* Installer un éclairage efficace : éclairage des communs, éclairage extérieur, éclairage des parkings (avec détecteur de présence)
* Ventiler efficacement les parkings (ventilateurs performants avec gestion des débits en fonction d’une sonde CO)
* Prévoir des zones parkings à usage partagé, munies de bornes de recharges (accès avec badge pour refacturation à l’utilisateur)

# 2. L’adaptation au changement climatique

L’objectif est de réduire sensiblement les risques d’incidences négatives du climat actuel et futur sur l’activité économique, la population, ses biens et la nature :

* Anticiper les risques de surchauffe (impact sur le confort avec éventuellement pour conséquence des interruptions d’activité) ;
* Limiter les risques d’inondation en aval ;
* Sélectionner de matériaux et de plantations résilients face aux événements climatiques extrêmes

Liste non exhaustive de mesures permettant de ne causer aucun préjudice à cet objectif :

* Préconiser des protections solaires pour les orientations sensibles et l’apport d’inertie
* Prévoir une possibilité de by-pass sur le récupérateur de chaleur de la ventilation
* Sélectionner des vitrages présentant un facteur solaire réduit
* Profiter de l’air extérieur par la mise en place de free-cooling
* Concevoir une structure résiliente aux conditions climatiques extrêmes
* Préconiser des matériaux de revêtement en façade résistants aux événements climatiques extrêmes (pluie intenses, radiations importantes, deltas de température jour/nuit ,… )
* Privilégier un site d’implantation hors zone inondable
* Surdimensionner les ouvrages de rétention d’eau pour faire face à des pluies plus intenses (ex : dimensionnement sur base de pluies centennales)
* Privilégier la plantation d’espèces (indigènes de préférence) pouvant supporter le réchauffement climatique et la sécheresse
* Mettre en place des mesures permettant de lutter contre les effets d’ilot de chaleur (ex : végétalisation des toitures, des façades)

# 3. L’utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines

L’objectif est d’assurer le bon état des masses d’eaux de surface et souterraines grâce aux principes suivants :

* Améliorer la gestion de l’eau par une utilisation raisonnée et durable et la réutilisation des eaux
* Réduire la pollution des eaux de surface et souterraines
* Atténuer les effets des inondations et des sécheresses
* Protéger l’environnement et la santé des populations des rejets des eaux usées industrielles

Liste non exhaustive de mesures permettant de ne causer aucun préjudice à cet objectif :

* Minimiser le ruissellement par la perméabilisation des surfaces
* Retenir les eaux pluviales lors de pluies intenses avec un débit de fuite faible (retour lent de l’eau à la nature ou à l’égout)
* Favoriser l’infiltration directe des eaux de pluie dans le sol par des solutions locales (noue, massif d’infiltration, sous-fondation stockante, maximisation du maintien de parties du site en pleine terre …)
* Favoriser le retour de l’eau de pluie à son cycle naturel par évapo-transpiration via la mise en place de toitures végétalisées avec une épaisseur de substrat maximale, supérieure à 15 cm
* Mettre en place des appareils sanitaires à faible débit
* Mettre en place un système de récupération et valorisation de l’eau de pluie (citernes de récupération)
* Encourager la récupération et valorisation des eaux grises
* Privilégier des espèces végétales indigènes ne nécessitant pas d’arrosage, sinon gestion de l’arrosage (à l’eau de pluie si possible, sondes permettant d’arroser que s’il n’a pas plu)
* Mettre en place une politique de gestion durable de l’eau pendant le chantier (consommation raisonnée et limitation de la pollution des eaux de ruissellement)

# 4. La transition vers une économie circulaire

L’objectif est de contribuer à la transition vers une économie circulaire, ce qui implique :

* De concevoir « à minima » pour une longue durée, et, idéalement pour la déconstruction
* De favoriser la rénovation à la construction neuve
* De prévoir la réparabilité, l’évolutivité et donc la flexibilité des bâtiments
* De favoriser le réemploi, le recyclage et le reconditionnement des matériaux
* D’utiliser des ressources naturelles issues de sources durables
* De réduire la consommation de matières premières primaires et d’énergie
* De diminuer la production des déchets, la mise en décharge (et les dépôts sauvages), l’incinération

Liste non exhaustive de mesures permettant de ne causer aucun préjudice à cet objectif :

* Concevoir des espaces flexibles et évolutifs dans le temps, notamment grâce à la mise en place de parois facilement démontables
* Concevoir un bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite afin de limiter des modifications futures – Dans le cas d’immeubles de logements, prévoir une part non négligeable d’unités accessibles aux PMR
* Il est conseillé de faire appel à des associations ou organismes spécialisés (type plain-pied, …) afin d’assurer la qualité du projet en termes d’accessibilité
* Privilégier du bois issu de forêts exploitées durablement, et labellisé FSC/PEFC
* Privilégier l’utilisation de matériaux 1) réemployés, 2) recyclés, 3) biosourcés, 4) labélisés (par ordre de priorité)
* Si des démolitions sont prévues, réaliser un inventaire de réemploi pour favoriser la réutilisation in- (ou ex-) situ

# 5. La prévention et la réduction de la pollution

Protéger l’environnement contre la pollution implique :

* Une réduction des émissions de polluants de l’air, de l’eau et du sol, autres que les GES.
* D’améliorer la qualité de l’air, de l’eau et du sol

Liste non exhaustive de mesures permettant de ne causer aucun préjudice à cet objectif :

* Prévoir un espace suffisant pour le tri des déchets
* Encourager le tri de tous les déchets de chantier, et en valoriser une part non négligeable
* Mettre en place une politique de gestion environnementale du chantier (via un plan de gestion environnementale)
* Limiter la pollution de l’eau, l’air et le sol causée par le chantier
* Minimiser au maximum le flux des terres entrantes et sortantes du site
* Assainir les sols contaminés
* Interdire de matériaux contenant de l’amiante ou issus de la liste REACH
* Réduire les émissions de COV et de formaldéhydes pour toutes les finitions et le mobilier fixe
* Mettre en place une politique de gestion de la pollution des eaux accidentelle par les parkings
* Privilégier des équipements utilisant des fluides frigorigènes avec un impact réduit sur l’environnement

# 6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L’objectif est de protéger, conserver et restaurer la biodiversité et les écosystèmes, selon les principes suivants :

* Empêcher la détérioration, préserver et restaurer les habitats naturels, ou à minima diminuer l’impact humain sur les écosystèmes aquatiques et terrestres
* Gérer les terres durablement en protégeant la biodiversité des sols
* Intégrer au projet des mesures pour améliorer la biodiversité du site

Liste non exhaustive de mesures permettant de ne causer aucun préjudice à cet objectif :

* Préserver les écosystèmes présents, valoriser la biodiversité, la gestion écologique et la création de corridors écologiques
* Mettre en place des éléments favorisant la biodiversité (par ex. haie en mélange, arbustes, arbre isolé, massif arboré, verger, potager, zones humides, mare, prairie fleurie, pelouse fleurie, dispositif de gestion de l'eau végétalisé, espace laissé à la nature, plantes grimpantes sur un mur, toiture végétalisée avec au moins 15 cm de substrat (pour avoir une toiture extensive), murs de pierres sèches ou tas de bois, espace de compostage, nichoirs à oiseaux, gites à chauve-souris, points d’eau, hôtel à insectes, bac à boue pour hirondelles,…)
* Sélectionner 1 espèce à favoriser et lui créer un habitat par combinaison des éléments listés ci-dessus mis en place
* Il est conseillé de faire appel à des écologues afin d’assurer la qualité du projet
* Privilégier la plantation d’essences indigènes sur le site
* Rendre la parcelle perméable à la nature (ex : passages à faune dans clôtures)
* Mettre en place des mesures de protection du sol durant le chantier afin de préserver sa qualité de toute pollution, compactage, …
* Concevoir des espaces verts communs permettant d’y appliquer une gestion différenciée (division en zones exigeant des intensités/fréquences/méthodes d'entretien différentes déterminées en fonction de l'usage et du rendu souhaités pour ces zones) – Rédiger un guide technique à destination du gestionnaire du site
* Eradiquer les espèces invasives (ex : renouée du Japon, balsamine de l’Himalaya)
* Mettre en place des mesures permettant de réduire la pollution lumineuse

 Vous pouvez également consulter ce document : « Orientations techniques sur l’application du principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » au titre du règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience »

Celui-ci reprend des exemples fictifs de mise en œuvre du principe DNSH (annexe IV) pouvant également vous aiguiller sur la question. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=ES>

J’annexe ce document à mon email.

On y trouve, à partir de la page 16, des exemples de remplissage du tableau DNSH correspondant à leur demande.